



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2023
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

19 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mmes BOCHENT, DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS et GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA,

4 procurations : M. WAILLIEZ (Pouvoir à M. DEVOOGHT), M. LOMBARD (Pouvoir à Mme GODON), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK)

1 membre absent :

Secrétaire de séance : Mme BOULNOIS

✚ **Tableau des emplois communaux**

- ✓ **Délibération 2023-16** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif ASVP, un poste de technicien principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint d'animation, cinq (5) postes d'adjoints techniques, et 0,85 poste d'agent d'accueil. Il décide aussi de fermer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'agent de maîtrise, un poste collaborateur de cabinet et un poste de gardien de police. Le tableau des emplois communaux est validé.

✚ **Renouvellement d'un contrat aidé PEC pour 6 mois – Services techniques**

- ✓ **Délibération 2023-17** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un contrat PEC, en renouvellement, du 28 février 2023 au 27 août 2023, affecté aux services techniques pour 35 heures hebdomadaires.

✚ **Création d'un contrat aidé PEC pour une année – Service CNI Passeports**

- ✓ **Délibération 2023-18** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un contrat PEC, d'une durée d'un an, à compter du mois d'avril 2023, affecté aux Service CNI Passeports pour 27 heures hebdomadaires.

✚ **Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité**

- ✓ **Délibération 2023-19** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer des contrats de travail pour accroissement temporaire d'activité.

✚ **Budget principal : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, fiscalité directe locale & vote du budget primitif 2023**

- ✓ **Délibération 2023-20** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget principal
- ✓ **Délibération 2023-21** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, arrête le compte administratif 2022 du budget principal.
- ✓ **Délibération 2023-22** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget principal, ainsi que son affectation.
- ✓ **Délibération 2023-23** : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget principal 2023.
- ✓ **Délibération 2023-29** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la fixation des taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit pour 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59.31 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,77 %

✚ **Budget eau potable : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, redevances et taxes & vote du budget primitif 2023**

- ✓ **Délibération 2023-24** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget du service eau potable.
- ✓ **Délibération 2023-25** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, arrête le compte administratif 2022 du budget eau potable.
- ✓ **Délibération 2023-26** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget eau potable, ainsi que son affectation.
- ✓ **Délibération 2023-27** : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget eau potable 2023.
- ✓ **Délibération 2023-28** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le tarif de l'eau potable, pour la part consommation revenant à la collectivité, de 5 centimes, et dit que le montant de la redevance eau potable pour la part consommation revenant à la collectivité passera de 0,5650€/le m³ à 0,6150€/le m³.

✚ **Subventions aux associations**

- ✓ **Délibération 2023-30** : le Conseil Municipal décide, d'accorder une subvention aux associations noillaises, pour l'année 2023 : l'enveloppe totale représente 29 040 €.

✚ **Tarifs des impressions pour la reproduction de documents du projet de PLU du projet de PLU**

- ✓ **Délibération 2023-31** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des tarifs suivants pour la reproduction papier du projet de PLU : 0,30 centimes la page A4, et 0,60 € la page A3.

✚ **Vente du 40 rue de Paris**

- ✓ **Délibération 2023-32** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les mandats de vente et tous documents concernant la vente de la parcelle sise au 40 rue de Paris, cadastrée section AB parcelle n° 52, de 381 m².

✚ **Cessions de parcelles rue du Courtil Crête**

- ✓ **Délibération 2023-33** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à vendre par acte administratif, la parcelle AE 249 au prix de 918 €, soit 13,50 € le m², et la parcelle AE 266 au prix de 1 215 €, soit 13,50 € le m², auxquels les frais d'acte s'ajouteront pour chaque cession.

✚ **Rétrocession ZAC du Ninflé (Laessa)**

- ✓ **Délibération 2023-34** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'acquisition rétrocession entre LAESSA et la Commune de NOAILLES, de certains espaces de la résidence de LAESSA situés dans la ZAC du Ninflé, sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le maire de la Commune de Noailles.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à procéder à l'acquisition rétrocession, au lieudit Le Chef de la Ville, pour un euro symbolique, des parcelles, comme suit :

Cession LAESSA à la Commune :

Sur la parcelle AA119 devenue 196-195 et 197 LAESSA rétrocède à la commune les 5m² de la 197 (trottoir). Sur la parcelle AA120 devenue 202-201-200-199-198 et 203 LAESSA rétrocède la 203 à la commune, problème d'implantation de clôture lors de la construction, elle est trop en retrait. Sur la parcelle AA123 devenue 208-207-206-205-204-209-210 LAESSA rétrocède à la commune les 222 m² (208+14) des parcelles 209 et 210 (trottoir)
Sur la parcelle AA124 devenue 211-212-213-214-215 et 216 LAESSA rétrocède à la commune les 129 m² de la parcelle 216 (trottoir).

Cession de la Commune à LAESSA (empiètements sur le domaine public) :

Sur la parcelle AA125 devenue 226, 217-218-219-220-221-222-223-224-225, la commune cède à LAESSA les parcelles 217 (16m²) - 218 (16m²)-219 (10m²)-220 (3m²)-221 (3m²)-222 (1m²)-223 (9m²)-224 (8m²) -225 (2m²)

✚ **Dissolution de la Caisse des Écoles**

- ✓ **Délibération 2023-35** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la dissolution de la caisse des écoles, et précise que le résultat des comptes de la caisse des écoles sera transféré sur le Budget principal lors de sa clôture.

📌 **Convention d'adhésion au groupement de commandes Thelloise**

- ✓ **Délibération 2023-36** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes, désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement et accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

